

ARRETE DU MAIRE N°2025 – Mars 011
portant rétrécissement temporaire de chaussée – Rue Du Commando D

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu la demande de la société RESASTAT-BRETAGNE, pour le compte de LOCNACELLE I-D-F domiciliée Agence de Donges – La Croix des Marins – BP 18 à DONGES (44480), reçue le 06 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant rue du Commando D - Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer un rétrécissement de la chaussée pour la réalisation de travaux de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile à l'aide d'une nacelle, le 20 mars 2025 de 08h00 à 18h00

ARRETE

Article 1 : Un rétrécissement temporaire de chaussée est instauré rue du Commando D sur la commune déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse afin de permettre la réalisation de travaux de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile à l'aide d'une nacelle le 20 mars 2025 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est régulée avec la mise en place d'un alterna par panneaux (voir plan)

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par le permissionnaire – Société LOCNACELLE I-D-F.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à l'Agent de Surveillance du Domaine Public, à la société RESASTAT-BRETAGNE et la société LOCNACELLE I-D-F, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Thue et Mue, le 07 mars 2025
 Le Maire délégué
 de Bretteville-l'Orgueilleuse
 Jean-Pierre BALAS

